

MAIRIE de  
**LA GOUESNIÈRE**

35350



☎ 02 99 58 80 80

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 08 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le huitième jour du mois d'octobre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory (à partir de 20h20), M. DESCHAMPS Kévin (à partir de 20h45), Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, M. ECLIMONT Pascal.

**Absents excusés :** Mme PIEDVACHE Malory (jusque 20h20) donne pouvoir Mme TULASNE Vanessa, M. DESCHAMPS Kévin (jusque 20h45), Mme JOUET Laura donne pouvoir à M. DESCHAMPS Kévin (à partir de 20h45, heure d'arrivée de M. DESCHAMPS Kévin), M. JOUANNE Thierry donne pouvoir à M. GAUTIER Patrick, Mme VITIS Sandrine donne pouvoir à Mme PICCO Danièle.

DÉLIBÉRATION N°

**2026/091**

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Date de la convocation et  
d'affichage : 02/10/2026

| Nombre de Membres |          |                         |                                     |
|-------------------|----------|-------------------------|-------------------------------------|
| En exercice       | Présents | Présents et représentés | Qui ont pris part à la délibération |
| 19                | 15       | 17                      | 17                                  |

### **OBJET : RENOVATION DE L'ÉGLISE - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS**

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, bâtiments, sécurité » du 15 juillet 2026,

Monsieur Patrick GAUTIER présente le projet de restauration de l'église, dont le coût prévisionnel est estimé à 22 500.00 €, sur la base de devis à 22 500.00 € HT soit 27 000.00 € TTC. L'édifice est actuellement fermé pour raison de sécurité.

Ces travaux comprennent la dépose et la reconstruction des corniches de l'église.

Ce dossier est susceptible de bénéficier d'un fond de concours de Saint-Malo Agglomération et d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| DEPENSES                |                      | RECETTES                                                                            |                |                      |             |
|-------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------|-------------|
| Nature de la dépense    | Montant prévisionnel | Sources                                                                             | Types d'aide   | Montant prévisionnel | Taux        |
| Travaux mise aux normes | 20 000.00 €          | <b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b> |                |                      |             |
| Bureau de contrôle      | 2 500.00 €           |                                                                                     |                |                      |             |
|                         |                      | <b>Financements publics</b>                                                         |                |                      |             |
|                         |                      | SMA                                                                                 | Fonds concours | 7 592.80 €           | 33.75 %     |
|                         |                      | Région                                                                              |                |                      |             |
|                         |                      | Etat                                                                                | DSIL           | 3 657.20 €           | 16.25 %     |
|                         |                      | Etat                                                                                | DETR           | 6 750.00 €           | 30.00 %     |
|                         |                      | <b>Auto-financement</b>                                                             |                |                      |             |
|                         |                      | Fonds propres                                                                       |                | 4 500.00 €           | 20.00 %     |
|                         |                      | Emprunt                                                                             |                |                      |             |
| <b>Total HT</b>         | <b>22 500.00 €</b>   | <b>Total HT</b>                                                                     |                | <b>22 500.00 €</b>   | <b>100%</b> |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de la consultation : Janvier 2027

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Mai 2027

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juin 2027

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,**

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 22 500.00 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le fonds de concours exceptionnel 2025-2026 auprès de Saint-Malo Agglomération (S.M.A.)
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Jérôme LEGRAND



La secrétaire de séance,  
Mme LE MAREC-FOURY Audrey

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.